

# CANTINÉO

Une aide du Département  
pour les collégiens demi-pensionnaires

**IMPORTANT :**  
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO  
**01 64 14 77 77**

**ATTENTION :**  
PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,  
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,  
**AVANT LE 15 OCTOBRE 2023**  
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée  
tout au long de l'année scolaire.  
Les droits seront alors ouverts en fonction  
de la date de création de la demande.

# CANTINÉO

Une aide du Département  
pour les collégiens demi-pensionnaires

**POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024,  
MAINTIEN DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR  
LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

Vous pouvez obtenir une aide du Département  
sur le prix du repas facturé par le collège si votre  
enfant est inscrit à un forfait.

Cette aide est calculée en fonction  
de votre quotient familial :

- 2,21 € par repas pour les quotients  
compris entre 0 € et 300 €
- 2,00€ par repas pour les quotients  
compris entre 301 € et 450 €
- 1,77 € par repas pour les quotients  
compris entre 451 € et 650 €
- 1,00 € par repas pour les quotients  
compris entre 651 € et 800 €

**Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.**

**Vous êtes allocataire de la CAF**

## 1<sup>re</sup> situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE** selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.


## 2<sup>e</sup> situation

Vous n'avez pas reçu de coupon de restauration adressé par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2023 inférieur ou égal à 800 €.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2023, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire> en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.**

- attestation de paiement de la CAF77 mentionnant à la fois le quotient familial du mois d'avril 2023 et le nom des enfants.



Vos prestations Caf  
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : 922  
NOM : Madame LOUISE BLXXXX  
N° RUE DU LACT : 2 RUE DU LACT  
N° 77000 REUIL

Le 05/05/2021

Le directeur de l'Organisation de formation collégiale que  
LOUISE BLXXXX, née le 01/02/1974  
JULIEN BLXXXX, né le 10/10/1973

ont perçu les prestations suivantes pour le mois d'avril 2021 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de logement	60,00 €
Allocations familiales avec condition de ressources	301,00 €
Complément familial	171,74 €
Sau total	532,74 €

QUOTIENT FAMILIAL  
avril 2021 : 861 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :  
LEU BLXXXX, née le 10/12/2008  
SOPHE BLXXXX, née le 15/01/2010  
BENJAMIN BLXXXX, né le 15/03/2015

Allocation déduite compte tenu des informations connues à ce jour par l'Organisation de formation.  
Les prestations versées par la caisse d'Allocations Familiales sont insaisissables sauf pour la caisse des délégués allocataires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement...)

Un grand nombre de prestations familiales est soumis à un contrôle de vos ressources. Les prestations familiales sont suspendues automatiquement en cas de non-paiement de vos cotisations sociales (URSSAF) ou de non-paiement de vos impôts (URSAF).

Emploi réservé à la Caf  
WAL ATTPM F 0300202047 040 009  
1000 MAT 1802741 W  
PAGE 1/1 S02 B 104101 V 922

**Vous n'êtes pas allocataire de la CAF**

## 3<sup>e</sup> situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € (1/12<sup>e</sup> des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).  
Votre quotient sera vérifié par le Département.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2023, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.**

- avis d'impôt 2023,
- attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.